

MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

Lors de sa mise en conformité à la loi du pays n°2013-4 du 7 juin 2013 portant statut de la mutualité, la Nouvelle-Calédonie a adopté la loi du pays n°2017-8 du 30 mars 2017 modifiant les règles de fonctionnement de la MDF.

Cette loi a modifié certaines dispositions et en particulier **le ticket modérateur pour le petit risque**. Pour des raisons juridiques et dans l'intérêt des adhérents, la MDF a fait le choix de prendre en charge le montant correspondant au ticket modérateur (montant non remboursé par la CAFAT).

La charge pour la MDF est **de 401 millions de francs du 1er octobre 2017 au 30 juin 2022**, soit en moyenne 85 millions par an.

De plus, la loi a imposé **une solidarité inter âge** entre les contrats solidaires collectifs* et individuels* (ancien contrat collectif). Le ratio doit être compris entre 6 et 12 %. En juin 2022 le taux était de **13.3%**.

Les raisons de ce **déséquilibre inter âge sont multiples ;**

- Contrats collectifs en recul par rapport aux contrats individuels,
- Stagnation de la masse salariale chez les employeurs,
- Non revalorisation du point d'indice,
- Hausse des bénéficiaires des contrats solidaires individuels,
- Augmentation des remboursements pour les contrats individuels.

Le contrat solidaire individuel est structurellement déficitaire et une première **augmentation** des cotisations a eu lieu, au **1er janvier 2023**.

De plus, le contrat santé **volontaire*** montre que la consommation des prestations augmente plus rapidement que les cotisations, surtout pour les tranches d'âge élevées. Il **ne finance plus** sa part de frais de gestion.

Depuis 2017 le résultat net comptable de la MDF ne fait que diminuer créant un **déficit de 308.5 millions depuis 2 ans** (Ticket modérateur - 158 millions, rdv dentaires non honorés - 30 millions/an, enfantasia DSM - 20 à 30 millions/an).

Face à ce constat, le conseil d'administration du 21 juillet 2023 a proposé lors de l'assemblée générale une augmentation de tous les contrats, collectifs, individuels et volontaires.

Pour l'UT CFE-CGC NC, la MDF doit réfléchir à une **réelle politique générale**. Elle n'a plus les moyens d'antan où le contrat solidaire collectif pouvait très largement assumer le **déficit des réalisations sanitaires et sociales. (RSS)**

Nous devons prendre des dispositions à long terme pour équilibrer le budget. La MDF doit se recentrer sur sa fonction première, à savoir « **être une mutuelle** ».

C'est pourquoi nous avons souhaité qu'une étude approfondie soit faite afin d'analyser minutieusement les différentes pistes d'économie en particulier pour les RSS dont le déficit est de -460 millions pour 2022.

Bien que nous comprenions l'importance de trouver des solutions pour équilibrer le budget et réduire le déficit, les représentants de l'UT CFE-CGC NC ont **voté CONTRE cette augmentation** qui s'impose aux bénéficiaires et aux employeurs. Cette augmentation ne permettra pas de résoudre le déficit ; c'est uniquement une solution à court terme et il nous faudra rapidement trouver d'autres pistes de financement ou de réorganisation pour combler ce déficit.

Contrat solidaire collectif = assurance complémentaire obligatoire pour les actifs via l'employeur.*

Contrat solidaire individuel = assurance complémentaire pour les retraités ayant eu un contrat solidaire collectif*

Contrat santé volontaire = assurance complémentaire volontaire ouverte à tous.*